

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	50	3	4	2 décembre 2022	2 décembre 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHE, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Christine DAGAUD, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Annie JACQUET

Absents : Yvon BEUCHON, Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Renaud METTRE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Mélanie CELEGATO
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Franck BRETEAU

Mme Christine CHEZE-DHO est désignée secrétaire de séance.

Domaine : 8.4 Aménagement du territoire

- 30 -

Approbation du PLH 2023-2028

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n°58 du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat communautaire ;

Vu la délibération n°21 du Conseil Communautaire en date du 21 février 2022 approuvant l'arrêt du Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n°29 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2022 approuvant le second arrêt du Programme Local de l'Habitat ;

Vu l'avis du Comité de l'Habitat et de l'Hébergement réuni le 6 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 15 novembre 2022 ;

Considérant que l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat a été prescrite par délibération en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant les avis favorables des consultations réalisées lors de l'arrêt du PLH de la part des communes et du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural ;

Considérant que le projet de PLH ainsi arrêté a été transmis au Préfet le 18 juillet 2022 et présenté au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement le 6 octobre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui s'est tenu le 6 octobre 2022 ;

Considérant le courrier de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 30 novembre 2022 confirmant l'avis favorable du Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 06 octobre 2022 ;

Considérant par conséquent que cet avis n'entraîne pas de modification du document (au sens de l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation) ;

La délibération adoptant le PLH doit être affichée pendant 1 mois au siège de Bourges Plus et dans les Mairies des communes membres.

Le PLH approuvé doit être mis à disposition du public au siège de Bourges Plus et dans les communes membres.

La délibération deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat.

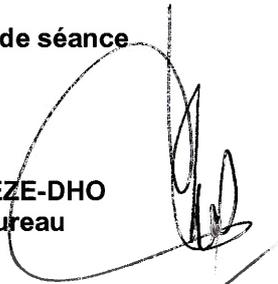
Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver définitivement le Programme Local de l'Habitat de Bourges Plus pour la période 2023-2028.

La Secrétaire de séance

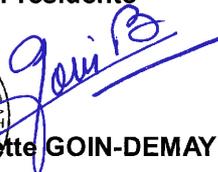
**Christine CHEZE-DHO
Membre du Bureau**



**Pour la Présidente et par délégation
La Vice-Présidente**



Bernadette GOIN-DEMAY



Acte rendu exécutoire après
Dépôt électronique de la Préfecture le
Diffusion sur le site internet de
la Communauté d'Agglomération le

14 DEC. 2022

14 DEC. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa diffusion sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ou de sa notification.